

BULLETIN MENSUEL

113^{ème} ANNEE
FEVRIER 2019
N°2



PB-PP
BELGIE(N) - BELGIQUE



EXPEDITION - SECRETARIAT : François ROUSSEAU
Rue du Doyenné 23
1180 Bruxelles

EDITEUR RESPONSABLE : Robertine CLARK
Rue Audrey Hepburn 12 Bte 9
1090 Bruxelles

BUREAU DE DEPOT : 1160 BRUXELLES N° d'agrément P008179



ORGANE DU CERCLE PEGASE
Association sans but lucratif
Fondé en 1906 - Société Royale
[http:// www.cerclepegase.be](http://www.cerclepegase.be)

TRESORERIE : IBAN BE40 0000 1472 1263 CERCLE PEGASE - Bruxelles
BIC BPOTBEB1

SECRETARIAT : François ROUSSEAU (GSM 0476 38 83 98)
Courriel : secretariat1 [AT] cerclepegase.be

BULLETIN : Marion SCHUBERTH
Courriel : marion.schuberth [AT] cerclepegase.be

COTISATION 2019

- Membre adhérent : **14€*** (les nouveaux membres sont priés de renvoyer un bulletin d'adhésion complété au secrétariat ou via le site. Ce bulletin ne doit être rempli qu'une seule fois : un simple versement de la cotisation suffit ensuite pour prolonger l'inscription)
- Jeune (moins de 18 ans) : **1€** (sans envoi du programme)
- Membre a.s.b.l. **2,50€** (en supplément de la cotisation normale)
Les membres de l'a.s.b.l. sont ceux ayant une ancienneté d'au moins 5 ans dont la candidature a été retenue par les membres de l'Assemblée générale. **Ceux-ci sont priés de verser cette cotisation supplémentaire et la cotisation normale en un seul virement !**

La cotisation donne le droit de participer *gratuitement* à toutes les balades !

Assurance facultative : **2,00€**- pédestre
2,50€- pédestre/cycliste

(Cette assurance couvre votre responsabilité du 1^{er} janvier au 31 décembre)

Les paiements : doivent être effectués ***par virement*** au compte IBAN BE40 0000 1472 1263 du Cercle Pégase (BIC BPOTBEB1)

Remboursement mutuelle : Dans le but d'encourager l'exercice physique - gage de bonne santé - certaines mutuelles interviennent dans les frais de cotisations de leurs membres à un cercle sportif. Si tel est votre cas, veuillez adresser le document ad hoc dûment complété, **accompagné d'une enveloppe timbrée et adressée à votre nom ou à celui de votre mutuelle**, à Mme R. Clark, Rue Audrey Hepburn 12 bte 9 à 1090 Bruxelles, qui l'enverra revêtu de sa signature et du cachet officiel du Cercle Pégase.

*N'oubliez pas de **signaler tout changement dans vos coordonnées** : adresse postale, adresse mail et téléphone*

Le **Comité** se réunira le jeudi 7 février à 17h30 au Novotel, rue Marché-aux-Herbes 120.

SOMMAIRE

A vos agendas !.....	3
Sous la loupe	3
Le Pilote du mois	4
Sorties cyclistes.....	5
Sorties pédestres du mercredi.....	5
Devenez membre effectif de notre ASBL	7
Sorties pédestres du samedi	11
Sorties pédestres du dimanche	12
Articles d'intérêt général	13

A VOS AGENDAS !

D'ici **FIN FÉVRIER** vous pouvez poser votre candidature pour devenir membre effectif de notre asbl. Pourquoi ? Quelles sont les conditions ? Comment ? Dans quel but ??? voir p.10

Date limite pour le paiement du solde du voyage dans le Kent est le **15 mars 2019**.
Voir aussi p. 10

MARS : samedi 8 au dimanche 9 mars : Sentier des **abbayes Trappistes** - Partie 5.

MAI : 25 mai 2019 – Réservez la date – Détails suivront dans le prochain bulletin

MAI/JUIN : du jeudi 30 mai au dimanche 2 juin : Le Kent. – Liste d'attente ouverte

JUIN : du samedi 16 au dimanche 17 juin : Week-end rando gastronomique à Libin. Inscription ouverte.

JUILLET : du dimanche 14 au dimanche 21 juillet : Randonnée dans les Carpates de la Transylvanie (Roumanie) – Liste d'attente ouverte

NOVEMBRE : du vendredi 1^{er} au dimanche 3 novembre : La Sarre allemande

Tous les détails et derniers développements sur le site : www.cerclepegase.be



SOUS LA LOUPE

LE BABELCAFE PEGASE – JEUDI 21 FEVRIER 2019

Luc LECLEIR a lancé le 'Babelcafé' au sein de Pégase.

Le principe consiste à proposer à intervalles réguliers à tous les membres qui le désirent de se réunir pour prendre un verre (et/ou manger un petit quelque chose) dans un endroit sympa. L'occasion de papoter (de babbeler J), de parler de nos projets de rando, de se voir dans un cadre plus relax que le verre souvent pris à la sauvette en fin de rando.

L'endroit changera chaque fois et, outre le plaisir de nous réunir, nous permettra de (re) découvrir toute une série de toffe estaminei. Les établissements choisis resteront toujours relativement centraux et accessibles en transport en commun. Le RV se fait à partir de 18h de manière à ce que ceux qui travaillent aient le temps d'arriver mais également que ceux qui doivent reprendre un train puissent rentrer à une heure décente.

Prochain rendez-vous le Jeudi 21 février Chez Alex

Venez nous rejoindre pour prendre un verre, échanger, papoter, discuter de nos projets de randos, ... Bref venez babbeler avec nous !

Adresse du jour : **Chez Alex** - Rue Haute 224, 1000 Bruxelles - Métro Porte de Hal ou Louise (accès via la place Poelaert et l'ascenseur des Marolles), bus 27 et 48 (arrêt Jeu de Balle).

Un authentique café marollien à découvrir. Un cadre digne de « Bossemans, Copenolle et de Madame Chapeau » ... (non peut être !)

Au plaisir de vous y rencontrer nombreux -Luc

Le Cercle Pégase asbl existe grâce à la participation d'organiseurs bénévoles dont la responsabilité ne peut en aucun cas être mise en cause. Chacun participe aux activités à ses propres risques.



PILOTE DU MOIS

Marathon

Dans la rubrique « Pilote du mois », Guy (voir notre rubrique dans le bulletin de décembre) rappelle que son arrivée à Pégase il la doit à un marathon. Ceci m'a fait découvrir qu'il en avait effectué 27, soit 2 de plus que Luc qui n'en a « que » 25 à son palmarès ; quant à moi, je trouvais 42 km assez effrayant et me contentai, dans un premier temps, de demi-marathon. Puis je m'y suis mise et en ai 12 à mon actif ; cela aurait pu être 13 mais de fortes douleurs à la jambe m'incitèrent à abandonner ... au km 39 ! Un bon samaritain – Raymond Grollet en l'occurrence – m'embarqua dans sa voiture pour me ramener à bon port. A peine installée sur la banquette arrière je regrettais ma décision, la douleur ayant disparu.

A l'époque, il était inimaginable que des marcheurs amateurs se lancent dans une telle aventure, mais Pégase le fit et chaque année voyait arriver nombre de participants venant de tous les horizons ; une année il y eut même une délégation de militaires casernés à Diest.

Certains marathons furent épiques, ainsi pour fêter les 80 ans du Cercle un pré-marathon de 38 km fut organisé un samedi de Diest à Louvain, suivi le dimanche de 42 km de Louvain à Auderghem. Pour fêter le millénaire de Bruxelles certains marathoniens non content de l'arrivée officielle à Woluwe poursuivirent leur marche jusqu'à la Grand Place, précédés d'une escouade de policiers à moto qui leur ouvrait la voie. Félicitations et drink à l'Hôtel de ville évidemment. D'autres pilotes imaginèrent de traverser la Belgique par marathons successifs et au bout de quelques années nous avons rallié Knokke à Arlon : qui dit mieux ?

Mais, me direz-vous, qu'elle était l'origine de ce fameux marathon ? Et bien, le croirez-vous, c'est grâce au groupe de cyclistes, nombreux à l'époque, que nous le devons. Leurs sorties hivernales étant suspendues, ils participaient régulièrement aux sorties pédestres dominicales et, au mois de mars se demandaient s'ils seraient en forme pour reprendre leur bécane. Rien de tel se dirent-ils qu'une bonne marche sortant de l'ordinaire pour vérifier cela. Ce qui fut mis rapidement au point et c'est ainsi que chaque année, à l'annonce du marathon les Pégaseux savaient que le printemps était proche.

Lucette



SORTIES CYCLISTES DE FEVRIER

Responsable : Renaat JESPERS, rue Jan Blockx, 10, 1030 Bruxelles
GSM 0484 11 53 93 - renaat.jespers [AT] cerclepegase.be

En hiver, les cyclistes font une pause...



SORTIES DES MERCREDIS DE FEVRIER

Responsable : Arlette TRIEST, rue Marlène Dietrich 8 Bte15 – 1090
Bruxelles. Tél. 02 476 22 72 ou 0472 297 655.
E-mail : arlette.triest [AT] cerclepegase.be

Allure de marche (Ces allures s'entendent en terrain facile et peu accidenté)

L = Lente : moins de 3,5 km/heure

M = Moyenne : de 3,5 à 4 km/h.

S = Soutenue : de 4 à 4,5 km/h

R = Rapide : plus de 4,5 km/h.

N.B. : PRP = petite restauration possible, PN(I) = pique-nique (intégral)

Toutes les sorties sont circulaires, sauf mention contraire.

!!! En cas de **conditions météorologiques défavorables**, veuillez prendre contact préalablement avec le pilote par téléphone !!!

!!! Les **heures de retour** sont mentionnées à titre indicatif !!!

6 **12km – L – Danielle DE REDE** (02 672 10 00) Départ à 10h45 de l'église de **Strombeek-Bever**. (Bus De Lijn 230 à 10h05 à la gare du Nord, 10h13 à Ribaucourt, 10h20 à Bockstael B, 10h29 à De Wand, 10h37 à Strombeek Bever. **PN à Grimbergen**, au café Groene Poort, Kerkplein 5 (0495 18 00 19)

18 km – M – André JONAS (0494 76 69 18) - Départ à 10h du terminus du tram 44 à Tervuren (tram 44 à 9h35 à Montgomery, arrivée à Tervuren à 9h57) - **PN à Huldenberg** au café Casino, Gemeenteplein, 23 (02 687 93 85).

25km – R – Emile BECKERS (0471 49 19 90) - Réunion Gare Centrale 8h25. Départ en train à 8h39 pour **Herentals** Arrivée à 9h36.

Campine anversoise : Herentals – Zwart water – Lichtaart (**PN**) – Tielen.

Retour en train à 16h13. Arrivée Bruxelles Central à 17h25

13 **12km - L – Maria HUMMEL** (02 411 37 56 74) Départ à 10h30 de l'arrêt Gemeentehuis à **Sint-Pieters-Leeuw** (bus 144 gare du Midi à 10h05, Bizet 10h17, arrivée Sint Pieters Leeuw à 10h29). **PN à Vlezenbeek** au café Merselborre, Schalierstraat 2 (0499 18 99 99 – 02 569 69 82)

18 km – M – Patrick MAERTEN (0477 94 94 43 le jour de la marche uniquement) – Départ à 9h55 de **3040 Ottenburg**, Leuvensebaan 97 (bus De Lijn 349 à 9h10 à Herrmann-Debroux, arrivée à 9h49 arrêt Leuvensebaan) – **PN à 3040 Huldenberg** au café Bij Herman, Gemeenteplein,, 23 (02 687 93 85).

25 km– S – Michèle GUESSE (02 465 93 34) – Réunion Gare Centrale à 8h30. Départ en train à 8h47 pour **Geraardsbergen**. Arrivée à 9h46 à

Geraardsbergen – Vallée de la Mark – Deux-Acren (**PN**) - Vallée de la Dendre Geraardsbergen. Retour en train à 16h25. Arrivée Bruxelles Central à 17h16

20 **12km – L – Arlette TRIEST** (0472 29 76 55) Départ à 10h10 de l'église de **Blaasveld** (bus 461 à la gare du Nord à 9h15, Ribaucourt à 9h22, Bockstael à 9h29, Willebroek, Van Landeghemplein à 9h59 puis bus 286 à 10h04, arrivée à Blaasveld Kerk à 10h06) **PN à 2830 Heindonk**, Café de Zwaan Dorpsplein 5.

18 km – M – Eddy BLOCKMANS (02 380 03 79 ou 0473 65 13 07 le jour de la marche uniquement) – Départ à 10h15 de 1600 **Sint-Pieters-Leeuw Kerk**, Joseph Depauwstraat 4 (bus De Lijn 170 à 9h32 gare du Midi, perron 8, 9h44 à Anderlecht Bizet, arrivée à 10h04 à Sint-Pieters-Leeuw Kerk) – **PN à 1501 Buizingen** au café Den Herberg, O. de Kerkhove d'Exaerdestraat, 16 (02 308 36 56 ou 0476 41 92 67).

25km - S - André THIRY (0474 33 49 18) - Réunion Gare de Bruxelles Luxembourg à 9h10 Départ en train à 9h26 (Bruxelles Central 9h08) pour **Mont-Saint-Guibert** via Ottignies D. 10h06). Arrivée à 10h10. Mont-Saint-Guibert - Bousval - Genappe (**PN**) - Thines - Nivelles.

Retour en train à 16h51. Arrivée à Bruxelles Central à 17h24.

NB : Le pilote rejoint le groupe à Gembloux.



Devenez membre effectif de notre asbl !

Pourquoi ?

Une asbl doit vivre, croître et embellir !!! C'est aussi le cas de notre Cercle Pégase ! Nous constatons que l'assemblée générale annuelle de notre asbl réunit des membres, la plupart de (très) longue date... Nous voudrions que des membres plus jeunes ou plus récents, attachés à notre asbl et voulant qu'elle se porte bien, qu'elle évolue avec son temps, se joignent à l'assemblée. Pas seulement pour être informés. Aussi et surtout pour prendre les décisions qui s'imposent, élire et soutenir les personnes qui prennent en charge la gestion journalière de l'Association.

Les conditions ?

Il faut être membre cotisant depuis 3 ans au moins, c'est-à-dire avoir payé sa cotisation depuis 2016 (*). La cotisation annuelle est majorée de 2,50€ pour les membres effectifs de l'asbl. Et c'est tout !

Comment ?

Il suffit d'adresser une courte missive à Madame la Présidente, Robertine Clark, avant fin février, exprimant votre souhait de devenir membre de l'asbl et, bien sûr, verser 2,50€ pour le confirmer une fois que la vérification avérera que vous êtes bien membre cotisant depuis 2016.

Le but ?

Soutenir plus effectivement notre merveilleuse association en participant à l'Assemblée générale annuelle. Elle aura lieu cette année le lundi 11 mars à 18h30, à l'auberge de jeunesse Jacques Brel, rue de la Sablonnière 30 (près de la Place des Barricades, Madou). Si vous avez des suggestions, des remarques, des critiques constructives, c'est le moment de les exposer ! Vous lirez par ailleurs dans ce bulletin l'importance de cet événement obligatoire et officiel, mais très convivial par ailleurs.

N'hésitez donc pas !

() Actuellement de 5 ans la période d'attente avant de pouvoir devenir membre de l'ASBL devrait être réduite à 3 ans lors de la prochaine assemblée générale, si celle-ci suit les recommandations du Conseil d'Administration. N'hésitez pas à anticiper cette décision que nous espérons favorable.*

L'Assemblée Générale constitue un organe important de l'ASBL.

Ce sont les membres effectifs (c'est-à-dire membre de l'Assemblée Générale par opposition aux membres adhérents) qui :

- ✓ Donnent les lignes de conduite de l'ASBL qui seront mises en place par le Conseil d'Administration.
- ✓ Prennent des décisions sur les points inscrits à l'ordre du jour de la convocation.

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres effectifs. Ils doivent être TOUS convoqués à la réunion. Les membres effectifs seront donc, en principe, présents à la réunion. En cas d'empêchement, un membre peut être représentés par un autre membre (via une procuration) ou simplement excusé, ou encore absent non excusé. L'Assemblée Générale peut autoriser la présence des membres adhérents à l'assemblée, sans droit de vote. Ci-dessous certains points principaux.

Compétences

Les compétences légales de l'Assemblée Générales sont les suivantes :

- La modification des statuts ;
- L'exclusion de membres effectifs ;
- La nomination et la révocation des administrateurs, des vérificateurs aux comptes ;
- L'approbation des comptes et des budgets ;
- La décharge à octroyer annuellement aux administrateurs, aux vérificateurs aux comptes ;
- La dissolution volontaire de l'association ;
- La transformation éventuelle en société à finalité sociale.

Les compétences statutaires

- L'admission de nouveaux membres effectifs ;
- La fixation du montant de la cotisation annuelle incombant à tous les membres
- L'approbation du règlement d'ordre intérieur et ses modifications ;

Procuration

Chaque membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre effectif uniquement via une procuration.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mode de délibération

La loi précise que tous les membres effectifs ont un droit de vote égal à l'AG. La loi n'impose aucun quorum de présence. Les décisions sont, en général, prises à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés. Il faut distinguer trois types de majorités :

- Majorité simple : c'est-à-dire la proposition qui obtient le nombre de voix le plus élevé est adoptée, même si elle ne recueille pas la moitié des voix.
- Majorité absolue : c'est-à-dire la proposition qui recueille la moitié des votes plus une voix.
- Unanimité : c'est-à-dire la proposition qui est adoptée par tous les votants, sans exception.

La Loi impose, dans certaines circonstances, le respect d'un quorum de présences et des majorités spéciales à atteindre :

- Pour les modifications statutaires,
- Pour la dissolution volontaire de l'ASBL,
- Pour l'exclusion d'un membre.

Droits des membres effectifs

Les droits légaux des membres effectifs sont les suivants :

- Le droit d'être convoqué à l'assemblée générale,
- Le droit de vote à l'assemblée générale,
- Le droit d'assister ou d'être représenté à l'assemblée générale par un autre membre ou, si les statuts l'autorisent, par un tiers,
- Le droit de prendre connaissance au siège de l'association du registre des membres, de même que tous les actes, documents et décisions de l'association, en ce compris les documents comptables (sauf dans les très grandes ASBL),
- Le droit de requérir la convocation de l'assemblée générale si au moins un cinquième des membres en fait la demande,

- Le droit de porter une proposition à l'ordre du jour de l'assemblée générale si elle est soutenue par au moins un vingtième des membres,
- Le droit de n'être exclu que dans le respect de la procédure légale, qui présente des garanties,
- Le droit des membres démissionnaires ou exclus de récupérer une partie des cotisations payées si les statuts le permettent,
- Le droit des membres d'être éventuellement désignés par les statuts pour représenter l'association dans les actes judiciaires et extrajudiciaires,
- Le droit de se voir éventuellement confier par les statuts la gestion journalière de l'association,
- Le droit d'introduire une requête en vue de la dissolution de l'association qui ne répond pas aux conditions fixées par l'article 18 de la loi sur les ASBL,
- Le droit de se pourvoir devant le tribunal contre la décision des liquidateurs relative à l'affectation du patrimoine en cas de liquidation,
- Le droit d'interjeter appel d'un jugement qui prononce la dissolution ou l'annulation d'un acte de l'association,
- Le droit de provoquer une décision de justice visant à déterminer les fonctions des liquidateurs.

Obligations des membres effectifs

Les obligations des membres effectifs sont au nombre de deux :

- Le paiement des cotisations : les statuts doivent prévoir le montant maximum de la cotisation, montant qui peut varier selon le type de membres. Si les statuts prévoient que les membres effectifs doivent payer une cotisation, le membre qui ne paie pas sa cotisation peut être réputé démissionnaire, selon ce qui est noté dans les statuts.
- L'obligation de respecter les statuts, le règlement d'ordre intérieur et les décisions de l'assemblée générale : si un membre effectif adhère à une ASBL, il accepte, de ce fait, de se soumettre au règlement de cette association ainsi qu'aux décisions et sanctions qui en découlent.

La loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces (« Loi ») prévoit la mise en place en Belgique d'un registre des bénéficiaires effectifs. Les membres de l'ASBL seront répertoriés dans ce registre à partir de mars 2019.

L'Assemblée Générale du cercle PEGASE aura lieu le lundi 11 mars 2019 à 18h30 à l'Auberge de Jeunesse Jacques Brel, rue de la Sablonnière, 30 (place des Barricades) à Bruxelles

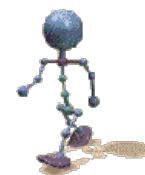
27 **12km – L – Guy CAILLOUX** (02 242 63 59 – 0497 27 24 81) Départ à 11h du Westland Shopping à Anderlecht, terminus du bus 89 à prendre à la station Jacques Brel du métro 5 direction Erasme. **PN à Sint-Anna- Pede**, Café Sint-Anna, Herderbeekstraat 174 (02 569 24 11)

18 km – M – Raymond KEGELS (0475 24 55 58) – Départ à 10h15 de la **gare de Oud-Heverlee** (parking aisé). (Train gare Centrale à 9h19 pour Louvain (direction Landen) arrivée à 9h50 ensuite train (direction Ottignies) à 9h58 – Arrivée Oud-Heverlee à 10h09). **PN à 3040 Huldenberg** à la pêcherie Lise Club Kamstraat, 38 (016 47 21 52).

25 km – S – Gino SANTI (0460 96 03 76) - **Réunion** Gare Bruxelles Luxembourg à 8h50. Départ en train à 9h03 (Bruxelles Central 8h46) pour **Genva**. Arrivée à 9h26. Genva – Lac – Ohain – **Lasne (PN)** – Braine-L'Alleud
Retour en train à 16h30. Arrivée à Bruxelles Central 16h52

SORTIES DES SAMEDIS DE FEVRIER

Responsable : André JONAS, rue Audrey Hepburn, 12 Bte 9 - 1090 Bruxelles. Tél. 02 425 43 39.
E-mail : [andre.jonas \[AT\] cerclepegase.be](mailto:andre.jonas@AT.cerclepegase.be)



**Toutes les réunions ont lieu à 14h15 et les départs à 14h30. –
Marches sportives circulaires d'environ 10 km. Allure de marche : Soutenue :
de 4 à 4,5 km/h. Marche des butineurs d'environ 6 à 7 km, également circulaire,
parfois avec commentaires, allure plus modérée.**

En cas de conditions météorologiques défavorables, veuillez prendre contact préalablement avec le pilote par téléphone

2 André **JONAS** (0494 76 69 18) Réunion aux **Quatre-Bras de Tervuren**. Drève Ravenstein. Le pilote vous attendra à 14h15 à l'arrêt du tram 44 (arrêt Quatre-Bras) et vous conduira au lieu de RV à 5 minutes à pied

En alternative, **Mina GOLDFINGER** (497 38 46 39) vous propose une promenade de butineurs au départ de la **Place Saint-Job à Uccle**, à l'arrêt St-Job du tram 92 (tram 92, bus 43 et 60 arrêt Benaets).

9 Raymond **KEGELS** (0475 24 55 58) Réunion à **Stockel**. **Sortie métro av. de Hinnisdael**. Métro ligne 1 terminus Stockel, alternative tram 39 au départ de Montgomery. Parking dans les environs proches, payant dans les environs de la station de metro

En alternative, **Elisabeth DE WINTER** (0474 49 16 00) vous propose une marche des butineurs au départ du **même RV**.

16 Marie-Anne **WINDERICKX** (0487 538 316) Réunion **Place communale de Linkebeek**. Bus 43 Square des Héros jusqu'à l'arrêt « des Braves » (à 2 pas de la place communale)

En alternative, **Marion SCHUBERTH** (0474 76 96 14) vous propose une balade de butineurs au départ du **même RV**.

23 Christine **HAUBURSIN** (0484 59 96 51) Réunion à **Herrmann-Debroux** au coin de la rue J Bassem (métro ligne 5, bus 41, tram 8)

En alternative, Nadine **DUQUENNOIS** (0479 80 30 23) vous propose une marche de butineurs au départ du **même RV**.

SORTIES DES DIMANCHES DE FEVRIER



Responsable : Chantal TELLIER (0476 43 56 47 le soir entre 19h30 et 21h - [chantal.tellier \[AT\] cerclepegase.be](mailto:chantal.tellier@AT.cerclepegase.be)) se tient à votre disposition pour toute demande de renseignement. Pour toutes les randonnées. En cas de doute dû notamment à la météo il est préférable de prendre contact avec le pilote et de consulter le site internet pour être averti de tout changement.

Allure de marche (Ces allures s'entendent en terrain facile et peu accidenté).

L = Lente : moins de 3,5 km/heure

M = Moyenne : de 3,5 à 4 km/h.

S = Soutenue : de 4 à 4,5 km/h

R = Rapide : plus de 4,5 km/h

N.B. : PRP = petite restauration possible, PN(I) = pique-nique (intégral)

3 **20 km – M – Edouard** (02 215 77 70). **Promenade en boucle en forêt de Soignes**. Départ à 10h de Fort Jaco (terminus du tram 92). Forêt de Soignes, Petite Espinette, **PN à Linkebeek** au café Post Wereld, Hollebeekstraat, 237 (0479 84 43 69 ou 0475 24 29 87).

24 km – S - Jean-Marie VAN HANDENHOVE (02 479 72 17 après 20h). **De Londerzeel à Jette**. RV à la gare de Bruxelles Central à 7h50. Départ à 8h11 pour Mechelen, avec changement pour Londerzeel à 9h06, arrivée à 9h20. Retour de Jette. Londerzeel, Imde, Meuzegem, Linthout, St Annakapel, **Brussegem (PN)**, Ossel, Hamme, Relegem, Laarbeekbos, Poelbos et Jette

10 **23 km – S – Luc LECLEIR** (0477 57 22 14 en soirée – [luc.lecleir \[AT\] cerclepegase.be](mailto:luc.lecleir@AT.cerclepegase.be)). **A l'est de Bruxelles: de Zaventem à Kempenhout**. RV à 9h15 au métro Roodebeek (ligne 1 direction Stockel) (gare des bus en surface). Départ à 9h27 en bus De Lijn (ligne 359) vers Zaventem Centrum - Arrivée à 09h40. Retour en bus De Lijn (ligne 270) depuis Kampenhout-Sas vers Bruxelles-Nord (passage par Evere-Bordet, Schaerbeek Maison Communale, Botanique et Rogier). Au départ de Zaventem, le long de l'aéroport (avec éventuellement petite explication et « démystification » sur l'utilisation des pistes), Steenokkerzeel, Nederokkerzeel (PN), réserve du Silmsembos, Kampenhout Sas. PN café à Nederokkerzeel

17 **20 km – M – Edouard** (02 215 77 70). **Promenade en ligne en forêt de Soignes.** Départ à 10h du terminus du tram 93 (arrêt Legrand) à l'entrée du Bois de la Cambre, Forêt de Soignes, **PN** place Wiener, 11 au Temby's (0479 95 42 95), Forêt de Soignes, métro Herrmann Debroux.

23 km – S – Chantal TELLIER. Sint-Joris-Weert en boucle. RV à la gare de Bruxelles Central à 8h20. Départ à 8h37 pour Ottignies avec changement pour Sint-Joris-Weert à 9h24.

Attention : le pilote vous attend à Ottignies.

Retour de Sint-Joris-Weert : 'h11 via Ottignies, ou 'h50 via Louvain. La forêt de Meerdael, Haasrode, le bois de Mollendael. Dans la forêt de Meerdael c'est la nature qui domine. L'accès à certaines parties est limité pour permettre à la nature d'y déployer toute sa diversité. Située à environ 8 kilomètres au sud de Leuven, la zone naturelle De Doode Bemde et ses sentiers de randonnée s'étend sur 9 kilomètres.

24 **15 km – L – Patrick VERMEULEN.** (02 250 07 16 ou 02 250 07 22 aux jours et heures scolaires). **Berchem-Sainte-Agathe – Nature & Culture en 2 boucles.** RV Place Docteur Schweitzer vers 9h45. Départ à 10h15 précises (accès : tram 19 et 82 bus 20 et De Lijn 355). Fin de la balade et dislocation. Parvis de la Basilique (Bus 49 et tram 19 - Bus 87 et bus De Lijn 212, 213 et 214. **PN** à déterminer aux abords de cette place.

17 km – M – André JONAS, (0494 766 918). **Promenade circulaire à Uccle.** Départ à 10h30 de Fort-Jaco au terminus du tram 92, 352, vieille rue du Moulin 1180 Uccle. **PN à Auderghem,** cafétéria Park Hockey Club, 50, avenue Charles Schaller. Tél 02 660 13 82

ARTICLE(S) D'INTERET GENERAL

LA SECURITE : CELA NOUS CONCERNE TOUS



MARCHER EN GROUPE A DROITE OU A GAUCHE DE LA CHAUSSEE ?

SURTOUT PAS à gauche **ET** à droite **ET ENCORE MOINS AU MILIEU** de la chaussée.

Voici ce que dit le code de la route :

Article 42 : Piétons

42.1. Les piétons doivent emprunter les trottoirs, les parties de la voie publique qui leur sont réservées par le signal D9 ou D10 ou les accotements en saillie praticables, et à défaut, les accotements de plain-pied praticables.

42.2.1. Les personnes qui conduisent à la main un cycle, un cycle motorisé, un engin de déplacement ou un cyclomoteur à deux roues ou qui transportent des objets encombrants, doivent emprunter la chaussée si elles causent une gêne importante pour les autres piétons.

42.2.2. A défaut de trottoirs ou d'accotements praticables, les piétons peuvent emprunter les autres parties de la voie publique.

1° Lorsque les piétons empruntent la piste cyclable, ils doivent céder le passage aux conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs.

2° Lorsque les piétons empruntent la chaussée, ils doivent se tenir le plus près possible du bord de celle-ci, et, sauf circonstances particulières, circuler du côté gauche dans le sens de leur marche.

Toutefois, les personnes qui conduisent à la main une bicyclette, un cycle motorisé à deux roues ou un cyclomoteur à deux roues, doivent circuler du côté droit dans le sens de leur marche.

42.3. Les cortèges, les processions et les groupes de piétons conduits par un guide peuvent circuler sur la chaussée ; ils doivent dans ce cas emprunter le côté droit.

Toutefois, les groupes de piétons composés de cinq personnes et plus, accompagnés d'un guide peuvent également emprunter le côté gauche de la voirie. Dans ce cas, ils doivent marcher en file indienne.

Lorsque les conditions de visibilité fixées à l'article 30 sont d'application, l'ordre des feux prescrits par l'article 30.3.5° est inversé.

42.4.1. Les piétons doivent traverser la chaussée perpendiculairement à son axe; ils ne peuvent s'y attarder, ni s'y arrêter sans nécessité.

Quand il existe un passage pour piétons à une distance de moins de 30 mètres environ, les piétons sont tenus de l'emprunter.

Les piétons ne peuvent entraver la circulation sans nécessité sur les trottoirs traversant tels que définis à l'article 2.40.

42.4.2. Aux endroits comportant des signaux lumineux de circulation bicolores pour piétons, ceux-ci ne peuvent s'engager sur la chaussée tant que les signaux ne les y autorisent pas.

42.4.3. Aux endroits où la circulation est réglée par un agent qualifié ou par des signaux lumineux de circulation sans signaux lumineux de circulation bicolores pour piétons, ceux-ci ne peuvent s'engager sur la chaussée qu'en se conformant aux injonctions des agents qualifiés ou aux indications des signaux lumineux de circulation.

42.4.4. Aux endroits où la circulation n'est réglée ni par un agent qualifié, ni par des signaux lumineux de circulation, les piétons ne peuvent s'engager sur la chaussée qu'avec prudence et en tenant compte des véhicules qui s'approchent.

42.4.6. Sauf s'ils y sont autorisés par des feux de signalisation, les piétons ne peuvent s'engager sur un passage pour piétons traversant des rails de tram ou un site propre de tram lorsqu'un tram approche.

Dans tous les cas, marcher à gauche ou à droite **LE** plus près possible du bord de la chaussée, **mais SURTOUT PAS à gauche ET à droite ET ENCORE MOINS AU MILIEU de la chaussée.**

Alors, la règle d'or : **PRUDENCE** en toutes circonstances

LE SECURITE EST UNE AFFAIRE DE TOUS A COMMENCER PAR VOUS-MEME !

KENT 2019

Les inscrits pour le voyage dans le Kent doivent verser le solde, soit la somme de **135 €** par personne pour les chambres doubles/twin et **163 €** en single sur le compte du BE40 0000 1472 1263 du Cercle Pégase. Communication : Kent 2019 solde.

CARNET NOIR

C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de notre amie **Christiane VRANKEN**, qui fut membre de notre cercle depuis 2004. Nous présentons à sa famille ainsi qu'à ses amis nos plus vives condoléances.



Nous venons d'apprendre le décès de notre membre d'honneur **Christiane VANMEURS** née **MIEROP**. Elle a rejoint Pégase en 1957 et était connue comme excellente marcheuse et même cycliste à ses heures. C'est volontiers qu'elle seconda en son temps son époux Michel dans ses fonctions de secrétaire et de trésorier du Cercle.

Que sa famille trouve ici l'expression de toute notre sympathie dans ces moments douloureux.



CERCLE PEGASE asbl

Promenades, marches, randonnées, cyclotourisme, activités culturelles, WE, WE prolongés et séjours en Belgique et à l'étranger.

<http://www.cerclepegase.be>

SUIVEZ-NOUS



<https://www.facebook.com/cerclepegase>



<https://plus.google.com/+CerclepegaseBerandonnees>



<https://www.youtube.com/c/CerclepegaseBerandonnees>